

REUNION DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize mars nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-six mars de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations du Maire et des Adjointes

II) Administration générale – Finances

- Compte Administratif 2017 du budget principal
- Compte Administratif 2017 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Compte de gestion 2017 du budget principal
- Compte de gestion 2017 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Budget Principal : affectation du résultat 2017
- Budget Primitif 2018 du budget principal
- Budget Primitif 2018 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Taux d'impositions 2018
- Budget Primitif 2018 - contributions directes
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017
- Subventions 2018
- Mise en sécurité des 3 Sites Scolaires : demande de subvention - amende de police
- Route de Boué : demande de subvention APV
- Sinistre du 18 Novembre 2017
- Sinistre du 25 décembre 2017
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Personnel Territorial : modification tableau des effectifs
- Espace Muséal : Convention d'utilisation de la Salle
- Demande de subvention CDDL : Chemin Ecole des Filles

III) Questions diverses

Le vingt-six mars de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, suite aux travaux de rénovation de la salle de réunion habituel le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'espace Culturel, sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaients présents : M. VÉRIN, Maire ; M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme MARQUANT ; Mme DAUTRICOURT ; Mme TRANÇOIS ; M EKMAN

Excusés : Mme CAIL, Mme PLOTTET pouvoir à M LOISEAU

Absents : M. GENTE, Mme ARMBRUST

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur CHIMOT Jean-Pierre est élu secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

-=-=-=-=-=-

I - Informations du Maire et des Adjointes

- Inauguration de la Brasserie de l'Astrée Vendredi 30 Mars 2018 à 18 h 30
- Salle Polyvalente, réfection des marches – L'entreprise LEFEBVRE, lot 1 gros œuvre, sollicite la mise en œuvre de l'assurance du fournisseur de briques.
- Réorganisation du Marché de Noël-Ouverture jusque 22 h le Samedi – Déplacement de chalets – Animations plus importantes
- Projet de fresque pour le centenaire de la fin de la 1ère guerre mondiale au monument aux Morts par le Groupe d'histoire local
- Mr HOUACINE invite les membres du conseil municipal a partagé la page Facebook de la Ville « Le Nouvion-en-Thiérache »
- Mr HOUACINE informe les élus, que le nouveau site internet de la Ville sera très prochainement en ligne

-=-=-=-=-=-

II - Administration générale – Finances

Compte Administratif 2017 du budget principal

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame HAUET, Maire-Adjoint délibérante sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Guy VERIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				554 569,79 €		554 569,79 €
Opération de l'exercice	3 250 067,74 €	3 593 632,82 €	1 883 471,21 €	1 106 082,95 €	5 133 538,95 €	4 699 715,77 €
TOTAUX	3 250 067,74 €	3 593 632,82 €	1 883 471,21 €	1 660 652,74 €	5 133 538,95 €	5 254 285,56 €
Résultat de Clôture		343 565,08 €	222 818,47 €			120 746,61 €
Reste à Réaliser				182 345,00 €		182 345,00 €
Totaux Cumulés		343 565,08 €	40 473,47 €			303 091,61 €

2. Constate, aussi pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Madame HAUET Chantal adresse à Monsieur VERIN les félicitations du Conseil Municipal pour sa bonne gestion. Monsieur Le Maire remercie tous les collègues qui lui accordent leur confiance et le personnel administratif pour l'excellent travail fourni.

Ont signé au registre des délibérations : M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme MARQUANT ; Mme DAUTRICOURT ; Mme TRANÇOIS ; M EKMAN

Compte Administratif 2017 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame HAUET, Maire-Adjoint délibérante sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Guy VERIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résumer ainsi :
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR Le lotissement Marc Blancpain

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	10 586,53 €			39 487,50 €	10 586,53 €	39 487,50 €
Opération de l'exercice	75 255,36 €	66 114,50 €	29 543,28 €	60 191,57 €	104 798,64 €	126 306,07 €
TOTAUX	85 841,89 €	66 114,50 €	29 543,28 €	99 679,07 €	115 385,17 €	165 793,57 €
Résultat de Clôture	19 727,39 €			70 135,79 €		50 408,40 €
Reste à Réaliser						
Totaux Cumulés	19 727,39 €			70 135,79 €		50 408,40 €

2. Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Madame HAUET Chantal adresse à Monsieur VERIN les félicitations du Conseil Municipal pour sa bonne gestion. Monsieur Le Maire remercie tous les collègues qui lui accordent leur confiance et le personnel administratif pour l'excellent travail fourni.

Ont signé au registre des délibérations : M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme MARQUANT ; Mme DAUTRICOURT ; Mme TRANÇOIS ; M. EKMAN

Compte de gestion 2017 du budget principal

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il est bien établi et conforme

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2017 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget annexe du Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2017,

Considérant qu'il est bien établi et conforme

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget annexe Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-=-=-=-=-=-

Budget Principal : affectation du résultat 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2017 au budget annuel principal de la Commune est de **343 565,08 €**.

Conformément à l'instruction M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide d'affecter cette somme de **343 565,08 €** au financement des dépenses d'investissement (art. 1068. du B.P. 2018).

-=-=-=-=-=-

Budget Primitif 2018 du budget principal

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Après avis de la commission des finances en date du 19 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame HAUET Chantal, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
Investissement =	1 187 272,09 €	1 187 272,09 €
Fonctionnement =	3 478 613,49 €	3 478 613,49 €
	=====	=====
TOTAL	4 665 885,58 €	4 665 885,58 €

Précise que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 - classement par nature.

Budget Primitif 2018 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Ayant entendu l'exposé de Madame HAUET, Maire-Adjoint aux Finances,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Adopte le budget annexe « Lotissement Rue Marc Blancpain » de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	208 456,20 €	208 456,20 €
Fonctionnement =	164 246,00 €	164 246,00 €
	=====	=====
TOTAL	372 702,20 €	372 702,20 €

Précise que le budget annexe « Lotissement Rue Marc Blancpain » de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14-classement par nature.

-=-=-=-=-=-

Taux d'impositions 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ; économique

Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Malgré la baisse des concours financiers de l'État et la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tenant compte d'un contexte économique, il est proposé de ne pas augmenter les taux

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide de retenir les taux suivants pour 2018 :

- taux de TAXE D'HABITATION =	24,27 %
- taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI =	13,45 %
- taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI =	31.30 %

Budget Primitif 2018 - contributions directes

Vu la délibération N°26.03.2018/08 du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2016 fixant les taux de contribution

Vu l'état 1259,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Fixe à 992 925,00 € le produit définitif des contributions directes 2016 – article 7311.

-=-=-=-=-=-

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995, en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017

La liste est la suivante :

I - ACQUISITIONS

BUDGET PRINCIPAL : pas d'acquisitions

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN : pas d'acquisitions

II - CESSIONS

BUDGET PRINCIPAL : pas de cessions

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN

Nature, surface	Référence cadastrale, et situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières Prix TTC
LOT 8 578 m ²	AK 168 24 Rue Marc Blancpain	Mme MALEZIEUX Léone	20 230 €
LOT 17 612 m ²	AK 180 7 Rue Marc Blancpain	Mme BRIN, veuve THOMAS Marlène	21 420 €
LOT 13 505 m ²	AK 176 et AK 193 8 Rue Marc Blancpain	Mr JOURDAIN Michaël Mme BOURGAIN Bénédicte	17 675 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a délibéré sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Le Conseil Municipal,
Dit que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2017 voté le 26 Mars 2018

Subventions 2018

Vu les propositions présentées par Madame HAUET Chantal, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Arrête comme suit les subventions à attribuer en 2018 :

65748 – AG

- Amicale des Porte Drapeaux	100 €
- Amicale du Personnel	20 000 €
- Colombe Nouvionnaise	250 €
- Donneurs de Sang	500 €
- Fraternelle des Combattants	230 €
- Il fait bon vivre au Nouvion	150 €
- Prévention routière	140 €
- Société de Pêche	1 500 €
- V.M.E.H. (visiteurs des malades)	250 €

65748-CF

- Comité des Fêtes & de la culture	38 000 €
------------------------------------	----------

65748-SI

-Syndicat d'initiative	2 350 €
------------------------	---------

65748-EN

- Coopérative écoles Lavisse/Richepin EN1-EN2 (2.70 € X 189)	510,30 €
- Coopérative école Mat.Lavisse EN3 (15,00 € X 34)	500,00 €
- Coopérative école Mat.Audubert EN4 (15.00 € X 59) voyages scolaires :	885,00 €

Ecole Maternelle LAVISSE :

¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 3.40 euros par élève soit
 $34 \times 3.40 = 115,60 \text{ € maximum}$

Ecole Maternelle Audubert :

¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 3.40 euros par élève soit
 $59 \times 3.40 = 200,60 \text{ € maximum}$

Ecoles primaires :

¼ du prix du voyage avec un maximum de participation annuelle Ville de 8.10 euros par élève soit
 $189 \times 8.10 = 1 530,90 \text{ € maximum}$

65748-CULT

- Ensemble Orchestral en pays Nouvionnais	500 €
- Participation aux différentes manifestations organisées par la Ville	3 000 €

Participation au salaire et frais déplacement du Directeur	2 700 €	
- L'Atelier	750 €	
- Art et Création	200 €	
- Ensemble Vocal Nouvionnais	550 €	
 <u>65748-SP9</u>		
- NAC Football	9 500 €	
- Ecole de Tai Do	750 €	
- Temps Danse	800 €	
- Tennis Club Nouvionnais	500 €	
- PLAY	640 €	
- Les vieilles godasses		300 €
- Football Club Thiérache du Centre	300 €	
 <u>65736 – AS</u>		
- C.C.A.S	20 000 €	

Madame HAUET Chantal, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les règles définies et mises en place par la commission pour l'attribution des subventions.

Mise en sécurité des 3 Sites Scolaires : demande de subvention - amende de police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : mises en sécurité des trois sites scolaires.

Les travaux envisagés permettront d'améliorer nettement la sécurité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (la demande est soumise au Conseil Départemental de l'Aisne) au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans suivant l'attribution de celle-ci.

Route de Boué : demande de subvention APV

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015 une réflexion sur la réfection des trottoirs de la RD 28 et sur la sécurisation de la voirie est entamée, l'une des routes les plus fréquentées pour entrer dans le Nouvion-en-Thiérache.

Avant de refaire des trottoirs, nous avons procédé à l'enfouissement des réseaux électriques, télécom et éclairage public avec la participation de l'USEDA et des Services Techniques de la Ville.

Nous allons débiter la seconde tranche cette année, qui est la réfection à proprement dite des trottoirs.

Les trottoirs sont fortement dégradés, difficiles d'accès pour les poussettes et inaccessibles pour les personnes à mobilité réduite, il est donc indispensable de refaire un revêtement ainsi que les bordures.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des Travaux	Appellation et N° de la Voie	Longueur	Montant de l'opération T.T.C.	Montant de l'opération H.T.
Voirie	RD28-Route de Boué	550 mètres	70 080.06 €	58 400,05 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux 70 080.06 € sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la notification

Sinistre du 18 Novembre 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

ACCEPTE l'indemnité d'assurance GAN – PARIS (92) d'un montant de **385.06** € suite au dommage sur lampadaire et barrière, rue Jean Vimont Vicary du 18 Novembre 2017.

Sinistre du 25 décembre 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

ACCEPTE l'indemnité d'assurance GAN – PARIS (92) d'un montant de **390.10** € suite au dommage sur barrière rue Jean Vimont Vicary du 25 décembre 2017.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mr Le Maire indique que la loi attribue aux communes à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée de droit aux EPCI FP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles. La compétence GEMAPI est donc une nouvelle compétence obligatoire pour la Communauté de communes de la Thiérache du centre (CCTC). Elle provient d'un transfert des communes.

Mr Le Maire rappelle qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CCTC verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensations permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité additionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres si l'attribution de compensation est négative.

Mr Le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Il indique que le rapport relatif à l'évaluation de ces charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence GEMAPI a été adopté par la CLECT au cours de la réunion du 31 janvier 2018.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées, la méthode suivante a été retenue :

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation du coût réel.

Cette méthodologie doit donc s'appliquer pour la cotisation payée jusqu'alors par les communes aux différents syndicats de rivières auxquelles elles adhéraient :

- Le compte administratif 2017 est retenu comme exercice de référence_ et la présente évaluation est réalisée à partir des données définitives 2017
- Les charges de fonctionnement affectées à la compétence sont prises en compte pour leur montant réel. Concrètement il s'agit de la somme payée par chaque commune au titre de sa cotisation 2017 à un ou plusieurs syndicats de rivières
- A titre d'égalité entre communes il est proposé que pour 7 communes qui n'adhèrent pas au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) mais qui auraient pu adhérer et pour lesquelles la CCTC va devoir adhérer dès 2018, il soit retenu la même charge avec un montant correspondant à la moyenne des cotisations communales des 3 autres syndicats de rivières sauf pour Le Nouvion en Thiérache où l'on retient uniquement la population située sur le bassin versant de ce syndicat.
- Aucune charge indirecte n'a été identifiée au titre de cette compétence.
- Soit le tableau suivant :

Communes	cotisation 2017 SIABO A	cotisation 2017 Serre Amont & Vilpion	cotisation 2017 Serre Aval	cotisation 2017 SMAE CE A (réelle ou théorique)	cotisation communale 2017 totale
AUTREPPES	793,25				793,25
BANCIGNY		263,55			263,55
BARZY EN THIÉRACHE	178,03			979,44	1 157,47
BERGUES SUR SAMÈRE	144,56			696,42	840,98
BERLANCOURT		114,33			114,33
BOUE	3 167,46				3 167,46
LA BOUTELLE	1 008,03	1 058,83			2 066,86
BRAYE EN THIÉRACHE		833,03			833,03
BUIRONFOSSE	3 868,92				3 868,92
BURELLES		1 104,99			1 104,99
LA CAPELLE	4 568,61				4 568,61
CHEVENNES		567,74			567,74
CLAIRFONTAINE	892,17			1 815,78	2 707,95
COLONFAY	50,00		46,16		96,16
DORENGT	841,69				841,69
ENGLANCOURT	693,22				693,22
ERLOY	628,89				628,89
ESQUÉRIERES	2 796,73				2 796,73
ETREAUPOINT	2 951,31	83,17			3 034,48
FESMY LE SART				1 596,36	1 596,36
LA FLAMENGRIE	235,42			7 539,03	7 774,45
FONTAINE LES VERVINS	50,00	3 254,64			3 304,64
FONTENELLE	834,48			899,94	1 734,42
FRANQUEVILLE		431,48			431,48
FRODESTREES	690,13				690,13
GERCY		1 016,15			1 016,15
GERGNY	587,34				587,34

GRONARD		631,04			631,04
HARCIGNY		1 035,13			1 035,13
HARY		1 164,60			1 164,60
HAUTION	820,48				820,48
LE HERIE LA VIEVILLE			180,57		180,57
HOURY		337,34			337,34
HOUSSET		115,75	151,28		267,03
LAIGNY	278,68	735,00			1 013,68
LANDIFAY ET BERT			198,46		198,46
LANDOUZY LA COUR		1 036,59			1 036,59
LEME	162,18	1 047,61			1 209,79
LERZY	1 289,13				1 289,13
LESCHELLES	1 484,50				1 484,50
LUGNY		535,00			535,00
LUZOIR	1 262,05				1 262,05
MARFONTAINE MONCEAU LE NEUF ET F.		649,11	468,92		649,11
NAMPCELLES LA COUR		1 080,58			1 080,58
LA NEUVILLE HOUSSET		268,65	21,74		290,39
LA NEUVILLE LES DOR.	1 447,47				1 447,47
LE NOUVION EN TH.	7 616,18			2 658,60	10 274,78
PAPLEUX	142,72			343,44	486,16
PLOMION		2 149,00			2 149,00
PRISCES		597,31			597,31
PUISIEUX ET CLANLIEU	50,00		213,73		263,73
ROCQUIGNY				2 386,41	2 386,41
ROGNY		636,44			636,44
ROUGERIES		710,89			710,89
SAINS RICHAUMONT		1 635,84	151,37		1 787,21
SAINT ALGIS	986,47				986,47
SAINT GOBERT		1 090,35			1 090,35
SAINT PIERRE LES FR.		528,54			528,54
SOMMERON	583,19				583,19
SORBAIS	1 563,98				1 563,98
LE SOURD	867,49				867,49
THEVAILLES		1 632,94			1 632,94
LA VALLEE AU BLE	984,05				984,05
VERVINS		5 744,21			5 744,21
VOHARIES		373,17			373,17
VOULPAIX	50,00	1 429,06			1 479,06
WIEGE FATY	1 018,27				1 018,27

Les recettes affectées à ce transfert de compétences sont inexistantes.

Le montant des charges nettes à déduire de l'attribution de compensation de chacune des communes à compter de l'année 2018 s'établit donc comme suit :

Communes	AC actuelles depuis 2017	cotisation communale 2017 totale	AC potentielle 2018
AUTREPPES	1 715	793,25	922
BANCIGNY	3 023	263,55	2 759
BARZY EN THIERACHE	5	1 157,47	-1 152
BERGUES SUR SAMBRE	3 222	840,98	2 381
BERLANCOURT	308	114,33	194
BOUE	377 362	3 167,46	374 195
LA BOUTEILLE	18 128	2 066,86	16 061
BRAYE EN THIERACHE	2 684	833,03	1 851
BUIRONFOSSE	96 751	3 868,92	92 882
BURELLES	647	1 104,99	-458
LA CAPELLE	627 439	4 568,61	622 870
CHEVENNES	0	567,74	-568
CLAIRFONTAINE	15 322	2 707,95	12 614

COLONFAY	227	96,16	131
DORENGT	5 512	841,69	4 670
ENGLANCOURT	26 565	693,22	25 872
ERLOY	437	628,89	-192
ESQUEHERIES	14 358	2 796,73	11 561
ETREAUPONT	64 268	3 034,48	61 234
FESMY LE SART	2 446	1 596,36	850
LA FLAMENGRIE	52 430	7 774,45	44 656
FONTAINE LES VERVINS	143 258	3 304,64	139 953
FONTENELLE	1 066	1 734,42	-668
FRANQUEVILLE	0	431,48	-431
FROIDESTREES	3 116	690,13	2 426
GERCY	3 923	1 016,15	2 907
GERGNY	1 946	587,34	1 359
GRONARD	0	631,04	-631
HARCIGNY	301	1 035,13	-734
HARY	14 049	1 164,60	12 884
HAUTION	2 007	820,48	1 187
LE HERIE LA VIEVILLE	1 628	180,57	1 447
HOURY	0	337,34	-337
HOUSSET	683	267,03	416
LAIGNY	1 249	1 013,68	235
LANDIFAY ET BERT	507	198,46	309
LANDOUZY LA COUR	877	1 036,59	-160
LEME	5 395	1 209,79	4 185
LERZY	347	1 289,13	-942
LESHELLES	9 221	1 484,50	7 737
LUGNY	2 263	535,00	1 728
LUZOIR	3 603	1 262,05	2 341
MARFONTAINE	2 488	649,11	1 839
MONCEAU LE NEUF ET F.	9 634	468,92	9 165
NAMPCELLES LA COUR	1 282	1 080,58	201
LA NEUVILLE HOUSSET	1 436	290,39	1 146
LA NEUVILLE LES DOR.	26 151	1 447,47	24 704
LE NOUVION EN TH.	792 651	10 274,78	782 376
PAPLEUX	766	486,16	280
PLOMION	10 087	2 149,00	7 938
PRISCES	0	597,31	-597
PUISIEUX ET CLANLIEU	4 498	263,73	4 234
ROCQUIGNY	12 365	2 386,41	9 979
ROGNY	5 072	636,44	4 436
ROUGERIES	3 133	710,89	2 422
SAINS RICHAUMONT	78 791	1 787,21	77 004
SAINT ALGIS	1 997	986,47	1 011
SAINT GOBERT	12 812	1 090,35	11 722
SAINT PIERRE LES FR.	247	528,54	-282
SOMMERON	10 907	583,19	10 324
SORBAIS	1 884	1 563,98	320
LE SOURD	2 006	867,49	1 139
THENAILLES	498	1 632,94	-1 135
LA VALLEE AU BLE	25 122	984,05	24 138
VERVINS	956 910	5 744,21	951 166
VOHARIES	1 242	373,17	869
VOULPAIX	7 167	1 479,06	5 688
WIEGE FATY	1 238	1 018,27	220

Monsieur/Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant à déduire de l'attribution de compensation à verser aux communes

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Thiérache du centre du 9 février 2012 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 31 janvier 2018 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

DECIDE d'approuver le rapport en date du 31 janvier 2018 de la commission d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI

-=-=-=-=-=-

Personnel Territorial : modification tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

DECIDE :

1- De supprimer les postes ci-dessous :

2 postes d'adjoint administratif territorial

1 poste d'adjoint technique territorial

2- D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0

Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	5
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	2	1
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3
Agent de Maîtrise	3	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	6	5
Adjoint Technique Territorial	16	14
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial,
 Sur le rapport du Maire
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,

--==--==--==--==--

Espace Muséal : Convention d'utilisation de la Salle

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2017 fixant les tarifs de location de la salle de l'Espace Muséal,

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L 2122-21, L 2144-3, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la convention d'utilisation définissant le droit d'usage précaire par l'utilisateur.

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu cet exposé,
 à l'unanimité,

- 1 - approuve la convention d'utilisation de la salle de l'Espace Muséal
- 2 - autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée

Demande de subvention CDDL : Chemin Ecole des Filles

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes de la Thiérache du Centre va débiter en mai 2018 l'implantation d'une micro-crèche face à l'école Jean Richepin, nous avons donc été sollicité afin de prolonger le chemin Ecole des filles, créant un sens unique qu'emprunterons les parents pour laisser leurs enfants au « dépose-minute ».

Cette voie étant empruntée par les enfants pour se rendre à l'école Richepin, nous avons donc travaillé avec l'ADICA et les services de l'Inspection Académique pour sécuriser l'accès des enfants.

Il a donc été prévu de rallonger le chemin Ecole des filles de 60 mètres afin de créer une boucle pouvant être emprunter par les véhicules afin d'accéder au dépose minute de la micro-crèche et de créer parallèlement une voie piétonne pour l'accès des enfants, séparée de la voie routière par des barrières de protection.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
après en avoir délibéré,

Sollicite du Département dans le cadre du CDDL (Contrat Départemental de Développement Local porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre), une subvention de 8 627 € correspondant à 20 % du montant HT des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC :	51 760,80 €
HT :	43 134,00 €
- Subvention APV	8 373,00 €
- Subvention CDDL	8 627,00 €
- Reliquat communal (+TVA)	34 760,80 €

III- Questions diverses

- Mr TROCHAIN Denis indique que la sortie des élèves de l'école de danse les mercredi et vendredi soir s'effectue au bord d'une route passante et dans un noir complet, mettant en danger les enfants.

Il souhaite qu'un éclairage adéquat soit mis en place.

- Monsieur le Maire rappelle que la sécurité est une priorité et qu'une solution sera mise en œuvre.

- Mr DESCAMPS Lucien demande s'il est possible de nettoyer la mare du cimetière pleine de déchets.

- Monsieur le Maire précise les travaux des services techniques suivent un programme établi et que le nécessaire sera fait dès le début des travaux espace verts cimetière.

La séance est levée à 20 h 10

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL	Excusée	Mme PLOTTET	Excusée	Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS		Mme SIMON	
Mme FIECHA		Mr POULAIN		Mme BONNETERRE	
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST	Absente	Mr TROCHAIN	
Mme MARQUANT		Mme DAUTRICOURT		Mme TRANCOIS	
Mr EKMAN					